

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

**DELIBERATION N° DEL015-22**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 3 mars 2022)  
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)  
M<sup>me</sup> HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1<sup>er</sup> mars 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)  
M<sup>me</sup> JANSER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Construction d'un terrain de padel.**

**Rapporteur : Dominique Francillon**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Gières dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports de raquette. Afin de compléter son offre à destination des giérois, tout en répondant aux demandes émanant des membres de son club de tennis, la commune projette de s'équiper d'un terrain de padel, sport en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès auprès des français(es) de toutes générations.

Cet équipement serait implanté dans un espace situé au bout de la rue des sports, à proximité immédiate des courts de tennis extérieurs et du terrain de football synthétique de la commune.

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant maximum équivalent à 20 % hors taxes du montant des travaux. Elle peut également recevoir le soutien et de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides apportées à la création des équipements sportifs pour un taux de financement équivalent à 20 % hors taxes du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds fixés,
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la construction d'équipements sportifs.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 18 voix pour, 4 abstentions, 7 contre.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. VERRI'.

Pierre VERRI.